

Personne admissible au programme d'antidémarrreur éthylométrique

Ce formulaire s'adresse à toute personne soumise à la sanction d'interdiction de mettre en circulation, d'acquérir, de louer et d'immatriculer un véhicule routier (sanction ICA) qui souhaite bénéficier d'une exemption lui permettant de mettre en circulation, d'acquérir, de louer à long terme et d'immatriculer un ou des véhicules routiers. Il faut présenter ce formulaire dûment rempli dans un centre de services de la Société pour soumettre sa demande.

Pièces justificatives à fournir

Entente de service pour la location de l'antidémarrreur éthylométrique pour chaque véhicule concerné par la demande.

IMPORTANT : Cette exemption sera annulée après avoir été accordée si une infraction parmi les suivantes est inscrite au dossier du contrevenant: amende impayée, accident sans assurance ou omission de fournir une preuve d'assurance lors d'un contrôle d'assurance obligatoire. Elle pourrait aussi être annulée si le permis de conduire du contrevenant est suspendu, révoqué ou annulé.

Sections à remplir

Section 1 Renseignements sur le demandeur de l'exemption

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro du permis de conduire : _____

Ce numéro est inscrit sur votre permis de conduire et débute par la première lettre de votre nom de famille.

Section 2 Renseignements sur le ou les véhicules

Cocher la case appropriée selon votre situation :

- Renseignements inconnus (le demandeur est en voie d'acquérir un véhicule)
- Renseignements connus : remplir le tableau suivant pour le ou les véhicules concernés

	Numéro de plaque ou numéro d'identification du véhicule (NIV)	Marque	Modèle	Année
1				
2				
3				
4				
5				

Section 3 Signature du demandeur de l'exemption

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts.

Signature

Date (Année-Mois-Jour)

Espace réservé à l'employé de la Société

Prénom et nom de l'agent	Téléphone	Poste	Numéro du centre de services

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société au www.saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.